

PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

QUESTIONNAIRE

1. Souhaitez-vous que votre investissement prenne en compte un ou plusieurs aspect(s) durable(s) ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Non », vous n'êtes pas concerné par les questions qui suivent.
Si vous avez répondu « Oui », merci de répondre aux questions suivantes :

2. Souhaitez-vous que votre investissement prenne en compte les principales incidences négatives (tels que décrits dans la note explicative) ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Non », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Oui », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

Dans ce cas, souhaitez-vous adapter vos préférences initiales de durabilité et investir dans un produit qui ne prend pas en compte les principales incidences négatives ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Non », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

3. Souhaitez-vous que votre investissement contienne un pourcentage minimum d'investissements durables au sens de SFDR (conformément à la définition figurant dans la note explicative) ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Non », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Oui », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

Dans ce cas, souhaitez-vous adapter vos préférences initiales de durabilité et investir dans un produit qui ne contient pas un pourcentage minimum d'aspects durables alignés sur SFDR ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Non », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

4. Souhaitez-vous que votre investissement contienne un pourcentage minimum d'aspects durables alignés sur la Taxonomie (conformément à la définition figurant dans la note explicative) ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Non », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Oui », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

Dans ce cas, souhaitez-vous adapter vos préférences initiales de durabilité et investir dans un produit non aligné sur la Taxonomie ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », le produit est adapté à vos objectifs et peut donc être souscrit.
Si vous avez répondu « Non », le produit n'est pas adapté à vos objectifs et ne peut donc être souscrit.

NOTE EXPLICATIVE

Ce questionnaire vise à assurer la conformité légale aux exigences réglementaires européennes concernant l'intégration des préférences des clients en matière de durabilité.

1. Principales incidences négatives

Les **principales incidences négatives** sur les facteurs de durabilité sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Ces incidences peuvent notamment concerner les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, le travail forcé, les zones sensibles sur le plan de la biodiversité etc...

A ce jour, la SCPI Affinités Pierre ne prend pas en compte les principales incidences négatives des investissements.

2. Règlement SFDR

Au sens du Règlement SFDR, un investissement durable est réalisé dans des activités économiques qui contribuent à :

- un ou plusieurs objectifs environnementaux, notamment un investissement qui contribue à l'utilisation efficace des ressources en matière d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ; et/ou
- un ou plusieurs objectifs sociaux, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées ;
- l'absence de préjudice important causé à ces objectifs ;
- l'application des pratiques de bonne gouvernance, notamment des structures de gestion saines, une politique d'emploi et de rémunération correcte et le respect des obligations fiscales.

A ce jour, les produits proposés par Groupama Gan REIM n'ont pas pour objectif l'investissement durable au sens du règlement SFDR.

3. Règlement Taxonomie

Un **investissement durable sur le plan environnemental** au sens du Règlement Taxonomie est un investissement réalisé dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants sans causer un préjudice important aux autres de ces objectifs :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

Il implique également le respect de garanties sociales minimales (respect des droits humains et justice sociale).

A ce jour, les produits proposés par Groupama Gan REIM ne sont pas alignés à la Taxonomie.

Fait le :

Signature :